

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1378)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. Castor, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, Mme Faucillon, Mme Lebon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'article L. 421-5-3 du code de l'urbanisme, il est inséré un article L. 421-5-4 ainsi rédigé :

« En Guyane, sur une période de 5 ans à compter de la publication du décret d'application de la présente, les autorisations d'urbanismes de projets relevant de l'intérêt général, situés en zone urbaine du plan local d'urbanisme ainsi qu'en bande littorale, sont remplacés par des déclarations de projets en mairie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets de construction relevant de l'intérêt général, tels que la construction de logements sociaux, sont soumis à une longue procédure d'instruction, rallongée notamment par la réitération d'enquêtes d'urbanismes déjà réalisées puisque les zones concernées sont classées « U » par les documents d'urbanismes.

Dès lors il est ici proposé, à titre expérimental en Guyane et afin d'accélérer la mise en œuvre des projets situés en zones urbanisées (zones U des PLU) et en bande littorale, une simplification des démarches par le biais d'une "déclaration de projet" en mairie, remplaçant la procédure classique d'instruction d'autorisation d'urbanisme.

Cette approche déclarative permettrait de :

- Réduire les délais d'instruction (actuellement de 4 mois minimum) ;
- Limiter les risques pour les porteurs de projet (notamment les bailleurs sociaux soumis à des échéances de financement) ;

- Améliorer la fluidité de la programmation des travaux.

Ce dispositif exonérant s'appliquerait uniquement aux projets d'utilité publique ou portés par des acteurs investis d'une mission d'intérêt général (ex : Bailleurs sociaux).